



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025_116-DE



Conseil Communautaire du 6 octobre 2025

Objet : Approbation et signature du nouveau Projet Éducatif de Territoire 2024-2027

Numéro de délibération : CC2025_116

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Daniel LAGARDE, Gilles VENNER, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Elie BONNEAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJU, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Gérard GROSJEAN, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Gilles BELON, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Jacky RAUD donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Michel FILLEUL donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Sylvie POUILLET donne pouvoir à François PINEAU

Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Germain HENNION, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Alain INGRAND, Jean-

Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Wilfrid HAIRIE, Marie-Pierre LE
Thierry GIRAUD, Gaëlle TANGUY, Henoch CHAUVREAU, Pierre-Mich
Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Francine
MINEAU, Suzette MOREAU, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 93

Votants : 101

Pouvoirs : 8

Publication (affichage) ou notification du :

Approbation et signature du nouveau Territoire 2024-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, transposable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article du Code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°CC2017_151 du conseil communautaire du 11 décembre 2017 portant modification de l'organisation du temps scolaire à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, pour les écoles qui relèvent de sa compétence scolaire (secteurs de Loulay, Aulnay, Saint-Jean-d'Angély),

Vu les délibérations des communes membres de Vals de Saintonge Communauté ayant conservé la compétence en matière scolaire et décidé de réorganiser le temps scolaire sur quatre jours,

Vu la délibération n°CC2024_064 du conseil communautaire du 3 juin 2024 approuvant le schéma d'organisation, le calendrier prévisionnel ainsi que les modalités de mise en œuvre du Projet éducatif de territoire (PEdT) pour l'année à venir,

Vu la délibération n° CC2024_124 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 relative à la nouvelle Convention territoriale globale 2025-2028 dont un des axes est de développer un projet éducatif de territoire autour de la parentalité

Considérant que Vals de Saintonge Communauté souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet éducatif de territoire (PEdT), en lien avec les services académiques de l'éducation nationale, l'Etat via les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la Caisse d'allocations familiales et les structures associatives partenaires en fixant les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs et périscolaires,

Considérant la volonté de l'intercommunalité de développer au sein des structures, des activités de qualité visant à :

- contribuer à l'épanouissement des enfants,
- renforcer l'inclusion des enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques,
- renforcer le dialogue entre les parents, l'institution et les partenaires, tout en intégrant les parents comme alliés privilégiés du parcours de l'enfant,
- promouvoir activement l'éducation à la citoyenneté et au développement durable,
- créer une offre qui s'ajuste harmonieusement au rythme de chaque enfant, en particulier pour les tout-petits de moins de 6 ans,
- et renforcer la cohérence des propositions afin d'assurer une continuité éducative sur tous les temps de l'enfant,

Considérant la réalisation de son Plan mercredi et de son actualisation

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, éducation scolaire, parentalité réunie en séance du 2 juillet 2025 :

- d'approuver le nouveau Projet éducatif de territoire (PEdT), pour la période 2024-2027, et joint en annexe, avec le renouvellement du label « Plan Mercredi »,
- d'autoriser monsieur le président à signer ledit PEdT, et la convention « Charte qualité Plan Mercredi »,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,